DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2020

DOSSIER R-4151-2021

PLAN D'APPROVISIONNEMENT – PRÉVISION DE LA DEMANDE

Question 1 :

Référence :

(i) B-0031, p. 44

Préambule :

(i)

> « Dans une moindre mesure, les impacts des variables « Économies d'énergie hors programmes » ont été revus à la baisse à la suite d'une révision méthodologique. »

Question :

1.1 Veuillez décrire et justifier les modifications effectuées à la méthodologie de prévision des Économies d'énergie hors programme.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT – CONTRATS DE TRANSPORT

Question 2 :

Références:

(i) B-0031, Annexe 7, p. 1

(ii) B-0031, Annexe 12, p. 2

Préambule :

À la référence (i), la FCEI constate qu'Énergir prévoit réduire sa capacité de transport sur le tronçon Dawn-Parkway de 3 465 10^3m^3, dont 1 986 10^3m^3 en transport M12 et 1 479 10^3m^3 en provenance d'une tierce partie, à partir de novembre 2023. Elle constate également que la capacité Parkway EDA n'est pas réduite de manière équivalente et ne pourra l'être partiellement qu'à partir de novembre 2026 et entièrement à partir de novembre 2031.

La FCEI constate également qu'une capacité de transport Dawn-EDA de 2 164 10^3m^3 avec une tierce partie prend fin en novembre 2024.

La référence (ii) révèle que la contribution quotidienne du transport Parkway-Énergir est maintenue à 13 777 10^3m^3 sur l'horizon entier du plan d'approvisionnement.

Cette même référence révèle que la contribution de la capacité de transport Dawn-EDA avec une tierce partie est maintenue à 2 164 10^3m^3 sur l'horizon entier du plan d'approvisionnement incluant l'hiver 2025.

Finalement, le débit quotidien provenant des sites d'entreposage en franchise d'Intragaz augmente de 1 280 10^3m^3 à compter de l'hiver 2023-2024.

Questions :

2.1 Veuillez justifier la réduction de la capacité de transport Dawn-Parkway de 3 465 10^3m^3 à partir de novembre 2023.

2.2 Veuillez indiquer comment Énergir compte alimenter la capacité correspondante sur le tronçon Parkway-Énergir à compter de cette date.

2.2.1 Si Énergir ne compte pas alimenter cette capacité (Parkway-Énergir), veuillez indiquer comment elle entend la valoriser à compter de novembre 2023.

2.2.2 Veuillez indiquer si Énergir dispose d'estimation de la valeur de ce transport sur le marché secondaire actuellement et entre 2023 et 2026. Dans l'affirmative, veuillez indiquer à combien Énergir évalue la valeur de ce transport.

2.3 Considérant que le coût du transport M12 ne représente qu'environ 20% du coût total M12+ Parkway-Dawn, veuillez justifier de ne pas maintenir l'utilisation de ce tronçon au moins jusqu'à l'expiration des contrats sur le tronçon Parker-Énergir et démontrer que l'alternative d'approvisionnement envisagée est plus économique.

2.4 Veuillez justifier de ne pas limiter la capacité décontractée à l'augmentation de capacité obtenue auprès d'Intragaz?

2.5 Veuillez confirmer qu'Énergir prévoit prolonger la capacité de transport Dawn-EDA de 2 164 10^3m^3 jusqu'au 31 octobre 2025 comme le permettent les modalités contractuelles. Sinon, veuillez justifier d'inscrire un apport au débit quotidien de l'annexe 12 pour cette capacité.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT – BESOIN DE LA JOURNÉE DE POINTE

Question 3 :

Références:

(i) B-0031, Annexe 9, p. 5

(ii) https://mobile.inspq.qc.ca/covid-19/donnees/ligne-du-temps

Préambule :

La référence (i) présente un impact de 253 10^3m^3 sur le besoin de la journée de pointe dû au changement de l'année de référence pour la régression.

La référence (ii) indique que les mesures de confinement dues à la COVID-19 ont débuté le 11 mars et que des restrictions sanitaires importantes se sont succédé dans les jours suivants, dont l'ordre de fermeture de nombreux commerces à partir du 15 mars.

Questions :

3.1 Veuillez indiquer si Énergir a fait des analyses pour vérifier que l'utilisation de données de l'hiver 2019-2020 pour les fins de l'évaluation du besoin de la journée de pointe n'était pas biaisée par l'impact de la COVID-19 et des mesures sanitaires qui en ont découlé.

3.2 Veuillez refaire les étapes 2 à 4 de l'évaluation de l'évolution de la demande projetée en journée de pointe en excluant les journées du 15 au 31 mars de la régression.

3.3 Veuillez refaire les étapes 2 à 4 de l'évaluation de l'évolution de la demande projetée en journée de pointe en introduisant une variable dichotomique pour les journées du 15 au 31 mars dans la régression.

3.4 Veuillez commenter sur les résultats des questions 3.2 et 3.3.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT – ENTREPOSAGE

Question 4 :

Références:

(i) B-0009, pp. 2 et 3

Préambule :

(i)

> « Lors de l'appel d'offres pour remplacer le contrat LST088 qui venait à échéance le 31 mars 2020, Énergir a été à même de constater que plusieurs offres intéressantes reçues de tierces parties ont dû être rejetées, car elles ne permettaient pas de répondre aux caractéristiques approuvées par la Régie dans la décision D-2019-141 en ce qui concerne le besoin de flexibilité opérationnelle d'Énergir. Cependant, n'eût été cette contrainte, Énergir aurait possiblement pu opter pour une alternative plus avantageuse pour la clientèle. Énergir avait informé la Régie qu'elle procéderait à une réflexion sur sa façon de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle au cours de l'année qui a suivi la Cause tarifaire 2020-2021. Bien qu'Énergir ait effectivement entamé une réflexion à ce sujet, les événements des derniers mois relativement à la COVID-19 font en sorte qu'elle n'est pas en mesure de formuler une conclusion à ce moment-ci. Bien qu'Énergir ait effectivement entamé une réflexion à ce sujet, les événements des derniers mois relativement à la COVID-19 font en sorte qu'elle n'est pas en mesure de formuler une conclusion à ce moment-ci. Énergir souhaite informer la Régie qu'elle poursuivra sa réflexion,

d'ici le prochain appel d'offres pour remplacer le contrat LST114, quant à sa façon de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle.

La réflexion pourrait mener Énergir à sécuriser son besoin de flexibilité opérationnelle avec une capacité de retrait moindre que celle demandée à la Régie dans la présente pièce. Ainsi, comparativement aux remplacements de capacité d'entreposage antérieurs, Énergir demande à la Régie de prendre acte qu'elle pourrait contracter un service d'entreposage dont la capacité de retrait se situerait en deçà du minimum demandé. Si cela s'avérait le cas, Énergir déposerait des explications détaillées sur son choix final et démontrerait à la Régie que l'offre qu'elle aurait acceptée aurait été la plus avantageuse pour la clientèle lors du dossier tarifaire 2022-2023. » (nous soulignons)

Questions :

4.1 Veuillez élaborer sur les alternatives potentielles qui sont envisagées par Énergir à ce stade-ci pour répondre aux besoins de flexibilité opérationnelle si elle devait retenir une capacité de retrait moindre que celle exigée par la Régie.

PLAN D'APPROVISIONNEMENT – ACHATS DE FOURNITURE

Question 5

Références :

(i) D-2020-113, p. 24

(ii) B-0031, p. 80

(iii) B-0031, p. 132

(iv) D-2020-039, p. 16

(v) R-4136-2020, B-0058, p. 1

Préambule :

(i)

« [95] Par ailleurs, la Régie constate que l'achat par Énergir des gaz d'évaporation issus des activités de GM GNL permet d'éviter qu'ils soient émis et se retrouvent dans l'atmosphère. Il est donc dans l'intérêt public de permettre ces transactions d'achat de gaz naturel.

[96] En conséquence, la Régie prend acte du suivi de la décision D-2020-039 portant sur la compression des gaz d'évaporation des sources 3 et 4 et s'en déclare satisfaite. Elle approuve les ajustements liés au gaz d'évaporation à compresser venant des sources 3 et 4 de la méthode de répartition des coûts d'utilisation de l'usine LSR, à partir de l'exercice financier 2019-2020, tels que proposés par Énergir et relatés dans la décision D-2020-039.

> [97] De plus, à l'instar d'Énergir, la Régie ne voit pas d'incohérence à ce que l'achat des gaz d'évaporation issus des activités de GM GNL soit traité de la même manière que d'autres achats de gaz naturel en franchise. À cet égard, la Régie note que le prix payé en franchise est plus élevé que le prix payé à Dawn car il prend en considération les coûts évités du transport et du gaz de compression. Elle retient également la comparaison que fait Énergir avec l'approvisionnement auprès de la Ville de Saint-Hyacinthe. » (Nous soulignons)

Dans sa décision D-2020-113, la Régie a jugé qu'il était dans l'intérêt public qu'Énergir achète les gaz d'évaporation issus des activités de GM GNL.

Elle a également noté que le prix payé en franchise pour ce gaz était plus élevé que le prix payé à Dawn car il prend en considération les coûts évités du transport et du gaz de compression.

(iv)

TABLEAU 2
SOURCES DE GAZ NATUREL À COMPRESSER

Source	Description et capacité potentielle	(10^3m^3)
1	Évaporation régulière du gaz naturel liquéfié (GNL) des réservoirs. Ce gaz d'évaporation se caractérise par son impact sur l'inventaire des réservoirs.	12 445
2	Gaz naturel provenant du procédé de liquéfaction du train nº 1. Ce gaz naturel retourne au compresseur, sans transiter par les réservoirs.	11 510
3	Gaz naturel provenant des démarrages et des arrêts du procédé de liquéfaction du train nº 2. Ce gaz naturel retourne au compresseur, en transitant par les réservoirs, mais sans générer d'impact sur les inventaires de GNL.	1 300
4	Gaz naturel provenant des chargements des camions citernes. Ce gaz naturel retourne au compresseur en transitant par les réservoirs, mais sans générer d'impact sur les inventaires de GNL.	283

Source : Pièces B-0209, p. 20 et B-0225, annexe 1.

(v)

« La formule d'établissement du prix d'achat/vente des gaz d'évaporation issus des quais de chargement 1 et 2 à l'usine LSR est comparable à la formule du rachat de l'évaporation produite par le train de liquéfaction 2.

Le détail de cette formule ainsi que la définition de chacune des composantes du prix des gaz d'évaporation par m³ sont présentés à la section 5 du Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour intervenu entre Énergir et GM GNL se trouvant à l'annexe 1 (sous pli confidentiel). »

Questions :

5.1 Relativement à la référence (ii), veuillez confirmer que la contribution des achats dans le territoire pour répondre au besoin de capacité n'est basée que sur les achats de GNR comme indiqué à la référence (iii)

5.2 Relativement à la référence (iv), veuillez indiquer les sources de molécules gazeuses attribuables à GM GNL qui sont acquises par Énergir.

5.3 Pour chaque source dont Énergir fait l'acquisition, veuillez indiquer si l'achat du gaz de GM GNL permet de réduire les achats d'outils de transport ou qu'équilibrage. Le cas échéant, veuillez expliquer comment ces gaz contribuent à la réduction de ces outils et indiquer où cette contribution est prise en compte à la référence (ii).

5.4 Relativement à la référence (i), veuillez indiquer le prix d'achat du gaz d'évaporation de GM GNL pour l'année témoin et la formule établie pour déterminer ce prix (v).

5.5 Veuillez déposer le *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour.*

5.6 Le cas échéant, veuillez indiquer la nature et le niveau des coûts évités pris en compte dans l'établissement de ce prix et justifier leur inclusion.

5.7 Veuillez indiquer le coût marginal de transport de 1 m^3 additionnel de gaz naturel sur la capacité FTSH existante d'Énergir (prime variable et gaz de compression).

REVENU REQUIS – ÉVOLUTION DE L'IMPÔT NON RELIÉ AU RENDEMENT

Question 6 :

Références:

(i) B-0041, p. 11

(ii) R-4119-2020, B-0039, p. 11

Préambule :

Les références (i) et (ii) permettent d'observer une croissance significative de l'impôt non relié au rendement depuis le dernier dossier tarifaire, particulièrement au niveau de la distribution et du SPEDE.

Questions :

6.1 Veuillez expliquer les causes de la variation de l'impôt non relié au rendement depuis le dernier dossier tarifaire.

REVENU REQUIS – BASE DE TARIFICATION – FONDS DE ROULEMENT

Question 7 :

Références:

(i) B-0048, pp. 1 et 2

(ii) B-0041, p. 10

(iii) R-4119-2020, B-0041, p. 10

Préambule :

La référence (i) présente les variations de la base de tarification entre la cause tarifaire 2020-2021, la prévision 4/8 2021 et la cause tarifaire 2021-2022. Énergir offre les explications suivantes relativement au fonds de roulement:

> « (b)
> (5 239) Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par l'augmentation de la provision pour mauvaise créance ainsi que par la diminution du coût du SPEDE par rapport à la Cause tarifaire 2020-2021 qui se traduit par une baisse des besoins en fonds de roulement.
>
> 6 967 Cet écart s'explique principalement par la mise à jour des différentes composantes de l'analyse de fonds de roulement réglementaire, plus particulièrement par l'augmentation des dépenses d'exploitation et du coût du SPEDE prévue à la Cause tarifaire 2021-2022 qui se traduit par une hausse des besoins en fonds de roulement. »

Questions :

7.1 Veuillez présenter l'équivalent de la référence (ii) pour le 4/8 2021 et expliquer les écarts significatifs avec la cause tarifaire 2021-2022 incluant ceux dus aux dépenses d'exploitation et au SPEDE, mais sans s'y limiter. Veuillez notamment expliquer les variations significatives des lead/lag associés à chaque coût.

7.2 Veuillez expliquer pourquoi le lead du SPEDE est significativement plus faible que celui des autres coûts (notamment ceux liés au transport, à la distribution, à l'équilibrage et à la fourniture) et faire le lien avec l'intégration des coûts du SPEDE à la base de tarification et leur amortissement.

7.3 Veuillez expliquer pourquoi le lead des dépenses d'exploitation passe de 17,7 jours à la cause 2020 (iii) à 16 jours à la cause 2021 (ii) considérant notamment la stabilité dans la nature d'une part importante de ces dépenses.

COÛT DE TRANSPORT – GAZ UTILISÉ DANS LES OPÉRATIONS

Question 8 :

Références:

(i) B-0066, p. 1

(ii) R-4119-2020, B-0066, p. 1

Préambule:

Selon les références (i) et (ii), il est prévu que le coût du gaz utilisé dans les opérations réduise le coût de transport de 387 k$ en 2022 contre 2 451 k$ et 2021.

Questions :

8.1 Veuillez expliquer l'évolution de l'impact du coût du gaz utilisé dans les opérations entre 2021 et 2022.

8.2 Veuillez indiquer comment ce coût est fonctionnalisé et alloué dans les autres services et indiquer la décision de la Régie autorisant cette allocation.

FRAIS DE RACCORDEMENT

Question 9 :

Références:

(i) B-0069, p. 1

(ii) R-4119-2020, B-0068, p. 1

Questions :

9.1 Veuillez expliquer que les frais de raccordement prévus pour 2022 ne représentent qu'environ 30% de ceux de 2021.

INFLATION DES SALAIRES

Question 10 :

Références:

(i) B-0070, p. 1

Questions :

10.1 Veuillez présenter les données du tableau nº 14-10-0203-01 de Statistique Canada utilisées pour calculer le taux d'inflation des salaires de 4,62% et présenter le détail du calcul de ce taux.

DÉPENSES D'AMORTISSEMENT

Question 11 :

Références:

(i) B-0071, p. 1

(ii) R-4119-2020, B-0070, p. 1

(iii) B-0043, p. 1

Préambule :

Aux références (i) et (ii), la FCEI constate une augmentation importante de la valeur historique prévue en début d'année pour les branchements d'immeuble - plastique direct et les conduites principales – acier entre 2021 et 2022.

La référence (iii) présente la prévision 4/8 des additions à la base de tarification pour 2020-2021.

Questions :

11.1 Veuillez reproduire la référence (ii) sur la base des données réelles au 1er octobre 2020.

11.2 Veuillez ventiler les additions à la base de tarification en développement de réseau de 66 421 k$ pour la prévision 4/8 2021 entre les catégories de la référence (i).

11.3 Veuillez ventiler les additions à la base de tarification en amélioration de réseau de 75 077 k$ pour la prévision 4/8 2021 entre les catégories de la référence (i).

DÉPENSES D'AMORTISSEMENT – ACTIFS INTANGIBLES

Question 12 :

Références:

(i) B-0073, p. 1

(ii) R-4119-2020, B-0072, p. 1

Préambule :

À la référence (ii), Énergir prévoyait un solde des actifs intangibles – développements informatiques au 30 septembre 2021 de 62,3 M$. À la référence (i), Énergir prévoit maintenant un solde de 66,5 M$ à la même date.

Questions :

12.1 Veuillez expliquer l'écart entre la prévision du solde des actifs intangibles – développements informatiques au 30 septembre 2021 entre le dossier 2020-2021 et le dossier 2021-2022 et en identifier la ou les sources.

USINE LSR

Question 13 :

Références:

(i) B-0077, p. 11

(ii) R-4119-2020, B-0075, p. 13

(iii) R-4136-2020, B-0051, p. 6

Préambule :

Le coût de fonctionnement de l'usine LSR présente une augmentation de plus de 2 M$ (16%) du coût de fonctionnement de l'usine LSR entre 2020-2021 (ii) et 2021-2022 (i). Parmi les éléments expliquant cette hausse, la FCEI constate une croissance significative de plusieurs postes de frais.

(000 $)	**2022**	**2021**	**Écart**	**%**
Salaires et avantages sociaux	4631	4271	360	8%
Assurances	2041	1181	860	73%
Services d'entretien	765	615	150	24%
Matériaux et pièces	411	364	47	13%
Services professionnels	184	300	-116	-39%
Taxes municipales	265	250	15	6%
Autres frais divers	842	771	71	9%
Réfrigérant	150	100	50	50%

La FCEI constate également que la fonctionnalisation de la croissance des frais d'assurance n'est pas uniforme entre les fonctions.

(000 $)	**2022**	**2021**	**Écart**	**%**
Entreposage	516	214	302	141%
Liquéfaction 1	108	45	63	140%
Regazéification	30	12	18	150%
Compression	53	22	31	141%
Chargements	4	2	2	100%
Activités réglementées	762	443	319	72%
Activités non réglementées	530	427	103	24%
Frais généraux	38	16	22	138%

Questions :

13.1 Veuillez expliquer la croissance importante des salaires et avantages sociaux et des frais d'assurances entre 2021 et 2022.

13.2 Veuillez justifier la croissance du montant d'assurance alloué aux différentes fonctions. Notamment, veuillez justifier que les frais fixes non réglementés soient en hausse de 24% alors que le montant alloué aux frais fixes réglementés augmente trois fois plus vite (72%).

13.3 Veuillez également expliquer la croissance des frais suivants entre 2021 et 2022 : services d'entretien, matériaux et pièces, frais divers et réfrigérant.

INDICATEUR GES

Question 14 :

Références:

(i) B-0082, p. 5

Préambule :

> « Les principales mesures visées pour atteindre la cible de réduction de GES par Énergir sur l'horizon 2030 sont la réalisation de projets de réduction et l'utilisation d'une quantité des volumes de gaz naturel renouvelable (GNR) pour décarboner une partie de ses opérations. Toutefois, la quantité disponible de GNR demeurera limitée d'ici à 2024 et plusieurs des projets internes de réduction prévus à l'horizon de la cible 2030 n'ont pas encore débuté, été autorisés ou ne peuvent être déployés rapidement, en raison de nombreuses incertitudes (techniques, économiques, opérationnelles) spécifiques à chacun des projets. Dans ce contexte, Énergir propose un indice de réduction des GES sur trois ans (2021-2022 à 2023-2024) et soumettra une nouvelle proposition dans le cadre de la Cause tarifaire 2024-2025. »
>
> « En fonction de la matérialisation possible des projets internes et de la disponibilité accrue du GNR à partir de 2022-2023, Énergir propose d'augmenter sa cible de réduction dès la deuxième année à 500 tonnes éq. CO2. La réduction est obtenue par la mise en place de projets à caractère récurrent, de scope 1, 2 ou 3 (voir annexe pour les définitions) et/ou par l'achat récurrent de volumes de GNR. »

Questions :

14.1 Veuillez indiquer si Énergir prévoit prioriser l'achat de GNR par rapport à l'achat de crédit d'émission de GES indépendamment du coût relatif de ces deux moyens.

14.2 Veuillez comparer le coût de ces deux moyens à ce jour.

14.3 En fonction des prévisions disponibles, veuillez indiquer la valeur actuelle nette d'une réduction d'une tonne de GES par achat de GNR et par achat de crédit d'émission.

14.4 Veuillez indiquer si Énergir prévoit l'achat de GNR même dans le cas où aucune socialisation du GNR n'était requise.

14.5 Veuillez indiquer comment serait fonctionnalisé le coût des achats de GNR visant à atteindre la cible de réduction de GES.

14.6 Veuillez confirmer que l'achat de GNR pour atteindre l'objectif de réduction de GES implique un achat récurrent à perpétuité. Sinon veuillez expliquer.

14.6.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer comment la Régie peut constater aujourd'hui l'atteinte de l'objectif pour les fins de l'établissement du pourcentage de réalisation de l'indice.